



Doc. 15739
25 avril 2023

La sauvegarde de la démocratie, des droits et de l'environnement dans le commerce international

Amendement¹ n° 2

M. Oleksii GONCHARENKO, Ukraine, Groupe des Conservateurs européens et Alliance démocratique

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 9.4, insérer les paragraphes suivants:

- «- d'élaborer des mécanismes juridiques pour confisquer les avoirs russes gelés et les transférer à l'Ukraine;
- de s'abstenir de commercer avec les États qui commettent des actes d'agression contre d'autres États, afin que le commerce international respecte le droit international;»

Note explicative

Le commerce international devrait être indissociable des normes du droit international. Le monde démocratique devrait envoyer le message clair qu'aucun comportement agressif ne sera toléré et que le commerce est un privilège qui s'accompagne de responsabilités à l'égard de nos partenaires et d'une obligation de respecter l'État de droit.

Déposé par:

GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE/AD
BAKUNETS Pavlo, Ukraine, CE/AD
BILOZIR Larysa, Ukraine, ADLE
DZINTARS Normunds, Lettonie, CE/AD
GADIRLI Erkin, Azerbaïdjan, CE/AD
JUFEREVA-SKURATOVSKI Maria, Estonie, ADLE
KONSTANKEVYCH Iryna, Ukraine, CE/AD
KRAVCHUK Yevheniia, Ukraine, ADLE
MEREZHKO Oleksandr, Ukraine, CE/AD
MOSHENETS Olena, Ukraine, ADLE
PAREREN Bob, van, Pays-Bas, CE/AD
WIECHEL Markus, Suède, CE/AD

1. 2023 - Deuxième partie de session

